



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_114

Service : Juridique-Assurances-Patrimoine- Assemblées	Objet : REMBOURSEMENT HT SINISTRE AUTOMOBILE RTCA EN DATE DU 06/02/2026- FB-077-YD
--	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le n° de sociétaire 106515/C,

CONSIDÉRANT le sinistre du 6 février 2026 relatif aux dégâts sur le véhicule immatriculé FB-077-YD appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

CONSIDÉRANT la proposition de remboursement d'un montant de 966,48 € par la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au règlement total HT des dommages,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 966,48 € proposée par la Compagnie d'Assurance SMACL assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Décision n°DEC_A_2026_114

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 21 avril 2026

Signé par : Jean-Paul BRINGER
Date : 24/04/2026
Qualité : M. le Président

ORIGINAL

S.T.V.I.

34 AVENUE DES SPORTS
43700 BRIVES-CHARENSAC
TEL 04.71.02.22.55 FAX 04.71.02.87.08
S.A.S AU CAPITAL DE 130.000 Euros
RCS LE PUY B 302395355 - APE 4519Z
T.V.A. IC FR 76 302 395 355
BIC : AGRIFRPP845
IBAN : FR76 1450 6049 0043 5746 5306 036

**Livraison
R.T.C.A.**

16 PLACE DE LA LIBERATION
43000 LE PUY EN VELAY
FRANCE

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260424-DEC_A_2026_114-AU

R.T.C.A.

16 PLACE DE LA LIBERATION
BP 50085
43003 LE PUY EN VELAY
FRANCE

DATE : 24/03/2026

No FACTURE : 712686

COMPTE CLIENT : 041 0000045408

NO TVA : FRDU244300018

IPS OU QTE	REFERENCE	FPD	DESIGNATION	PRIX UNIT HT	% REM	PFI PORT	PRIX NET HT	MONTANT HT	C
No OR: 6000902		Immatriculation: FB-077-YD		V.I.N.: WMAA21ZZ5JF008196					
TYPE: MAN		Kms/Hrs: 319726 Sec: 0		Votre Commande: REF IDEA : 430156091					
RECEPTION: David NADREAU		Date Entrée: 10/03/2026							
FACTURE PAR: COMPTABILITE									
CHOC AVANT DROIT									
3.0	INT 81460000	014	MAIN D'OEUVRE CARROSSERIE * REPARATION ET MISE EN PLACE COIN DE PARE CHOC AVANT * REMONTAGE ET REGLAGE FACE AVANT * REPARATION MONTANT DE PARE BRISE AVANT DROIT	101,00			101,00	303,00	2
1.0	INT 81470000	014	MAIN D'OEUVRE PEINTURE * MISE EN PEINTURE DES ELEMENTS	105,00			105,00	105,00	2
4.0			TOTAL TRAVAUX					408,00	
1.0	AUT 81978012213	400	PICTOGRAME	54,00			54,00	54,00	2
1.0	AUT 88978022074	400	PICTOGRAME	32,93			32,93	32,93	2
1.0	AUT INGREDIENT PEINTURE	400	INGREDIENT PEINTURE	65,00			65,00	65,00	2
1.0	AUT 88978022418	400	PLAQUE AVEC PICTOGRA	29,92			29,92	29,92	2
1.0	AUT 36281020014	400	HAUT PARLEUR	355,09			355,09	355,09	2
			TOTAL PIECES					536,94	
			KIT REPARATION					10,80	2
			ECO RECYCLAGE					10,74	2

TOUTE PIECE COMMANDEE NE SERA PAS REPRISE SAUF ERREUR DE NOTRE PART
Nouveau service : nous fabriquons vos flexibles sur-mesure!!
Nouveau service: Nous réalisons les géométries PL et VU

ORIGINAL

Envoyé en préfecture le 27/04/2026
Reçu en préfecture le 27/04/2026
Publié le
ID : 043-200073419-20260424-DEC_A_2026_114-AU

S.T.V.I.
34 AVENUE DES SPORTS
43700 BRIVES-CHARENSAC
TEL 04.71.02.22.55 FAX 04.71.02.87.08
S.A.S AU CAPITAL DE 130.000 Euros
RCS LE PUY B 302395355 - APE 4519Z
T.V.A. IC FR 76 302 395 355
BIC : AGRIFRPP845
IBAN : FR76 1450 6049 0043 5746 5306 036

R.T.C.A.

16 PLACE DE LA LIBERATION
BP 50085
43003 LE PUY EN VELAY
FRANCE

Livraison
R.T.C.A.

16 PLACE DE LA LIBERATION
43000 LE PUY EN VELAY
FRANCE

DATE : 24/03/2026
No FACTURE : 712686

COMPTE CLIENT : 041 0000045408

NO TVA : FRDU244300018

VIREMENT A 30 JOURS AU 30/04/2026 : 1 159,78						
CT	TAUX	MONTANT HT	MONTANT TVA	TOTAL NET HT	TOTAL TVA	TOTAL A PAYER TTC
2	20.0	966,48	193,30	966,48	193,30	1 159,78
Tout montant exprimé en EUR						



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2026_115

Service : Juridique-Assurances-Patrimoine-Assemblées	Objet : REMBOURSEMENT HT SINISTRE AUTOMOBILE RTCA BRIS DE GLACE EN DATE DU 11/03/2026- HH-491-TC
--	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 avril 2026 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le contrat d'assurance « Flotte Automobile » détenu auprès de la SMACL, domiciliée 141, avenue Salvador Allende – CS 20 000 – 79031 NIORT CEDEX 9, sous le n° de sociétaire 106515/C,

CONSIDÉRANT le sinistre du 11/03/2026 relatif à un bris de glace sur le véhicule immatriculé HH-491-TC appartenant à la Communauté d'Agglomération et affecté à la RTCA,

CONSIDÉRANT la proposition de remboursement d'un montant de 596,28 € par la Compagnie d'Assurances SMACL correspondant au règlement total HT des dommages, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 600 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition de règlement HT d'indemnisation d'un montant de 596,28 € proposée par la Compagnie d'assurance SMACL, assureur de la Communauté d'Agglomération en règlement total des frais occasionnés par ce sinistre, déduction faite de la franchise contractuelle d'un montant de 600 €.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

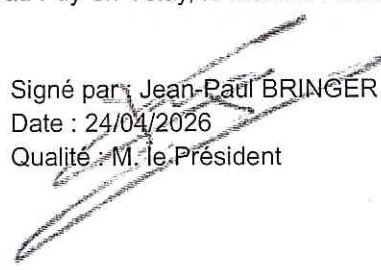
ARTICLE 3 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités
Décision n°DEC_A_2026_115

Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le mardi 21 avril 2026

Signé par  Jean-Paul BRINGER
Date : 24/04/2026
Qualité : M. le Président

Envoyé en préfecture le 27/04/2026

Reçu en préfecture le 27/04/2026

A+GLASS BRIVES CHARENTAIS

Centre Agréé A+GLASS / SARL (S

MC PARE BRISE
255 RUE D'APILHAC

Publié le

ID : 043-200073419-20260424-DEC_A_2026_115-AU



43200 YSSINGEAUX (France)

Téléphone : **04 71 00 85 62**

SIRET : **94975815500012**

Tva intra. : **FR 66 949758155**

Ville du greffe : **Le Puy en Velay**

Capital : **996**

Télécopie :

SIREN : **949758155**

APE : **4520**

Inscription RM : **NC**

RCS : **949758155**

CODE REFERENCE A+GLASS **23431113**

CODE AGREMENT ASSURANCE

Date Sinistre :
Lieu Sinistre :
Nom Conducteur :
Circonstances :
Commentaires :

Motif du déplacement :
N° Contrat Assurance :
N° Sinistre :
Accord :

Pare-brise réparable : **NON**
Motif de non réparation :
Le pare-brise a-t-il déjà fait l'objet d'une réparation ? **NON**

Nature des dommages : **Lunette arrière**

DATE : **17/03/2026 à 15:47** FACTURE : **1130001631 /1**

Civilité : **M.** Client : **Particulier**
Nom : **COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PUY**
Prénom :
Adresse : **16 PLACE DE LA LIBERATION**

Ville : **43000 LE PUY-EN-VELAY** Pays : **France**
Compte client : **COMMUNAUT002**

Immatriculation : **HH-491-TC** N° Série : **WMA12CZZ4TF026400**
Marque : **MAN** Type : **M30ARZTCJ45G413**
Modèle : **TGE TGE** Carrosserie : **TGE FOURGON**
Kilométrage : Date 1ère MEC : **20/01/2026**
Récupération TVA : **NON** Nombre de portes : **5**

O.R. n° : **1130002042** Devis d'origine : **1130000310 / 2**

Intervention :
Servi par : **CYRIL ALLIBERT** Vérifié par :

Référence	Désignation	Quantité	Prix HT €	Taux TVA	Remise %	Total HT €
4456672	LUNETTE ARRIERE	1,00	876,80	20,00	10,00	789,12
KC	KIT DE COLLAGE	4,00	58,50	20,00	0,00	234,00
00012	REPLACEMENT LUNETTE ARRIERE	3,00	57,72	20,00	0,00	173,16

DUPLICATA

			Totaux €	
		Montants par TVA	Montant HT / remise non déduite	1 196,28
		20,00% : 239,26	Remise 0,00% / Montant remise	0,00
			Montant HT / remise déduite	1 196,28
			Montant total TVA	239,26
			Montant TTC	1 435,54

Fait à YSSINGEAUX Le 17/03/2026 Signature client	à régler par <small>M. COMMUNAUTE D AGGLOMERATION DU PUY</small>	à la charge de
	Franchise : 0,00 € TVA : 0,00 € Montant net à payer : 1 435,54 € Mode de règlement : Virement Date limite de règlement :	références à noter lors du règlement N° 1130001631 du 17/03/2026 Net à payer 0,00 €

Je certifie être titulaire de la garantie «bris de glace» et que mon contrat n'est ni suspendu ni résilié pour quelque cause ce soit. Je certifie sur l'honneur que les déclarations ci-dessus sont sincères et véritables. J'avise qu'en cas de fausse déclaration de ma part, je serais déchu de tout droit à garantie et que je m'expose à des sanctions pénales (art.441.7 du Code Pénal sur l'établissement et l'usage d'attestations inexactes et art.313.1 du Code Pénal réprimant le délit d'escroquerie). En conséquence de quoi je réglerai personnellement la facture au centre A+Glass. J'autorise le réparateur désigné ici à percevoir à ma place, le montant de l'indemnité lui revenant en application de ma garantie «bris de glace» et je m'engage à rembourser le centre A+Glass si l'assurance me règle directement. J'indemniserai directement le réparateur pour les frais non indemnisables (TVA, Franchise...) à réception des travaux et qu'en tout état de fait, si la facture pour une raison quelconque n'a pas été réglée par l'assurance, je m'engage à la régler personnellement.